

BUREAU SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 AVRIL 2024

**Procès-verbal approuvé en séance
de bureau syndical du 3 juillet 2024**

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Ouverture de séance	2
Ordre du jour	2
Désignation du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu de la réunion précédente	3
Rapports présentés	3
1) Programmation des travaux 2024 – 3 ^{ème} partie	3
2) Convention tripartite raccordement - exploitation hors zone de desserte	6
3) Maintenance éclairage public – Tarification	7
4) Guide des aides - Tarifs CEE	8
5) Econome de flux – Demande de subvention Fonds Vert	8
6) Convention de partenariat avec la COFOR.....	9
7) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul _ subvention ADEME – Etudes avant-projet	10
8) Chaufferie de Faverney - subvention ADEME - Etudes avant-projet	11
9) Chaufferie de Apremont - subvention CCRT-FEDER.....	11
10) Chaufferie de Apremont - police d’abonnement - règlement de service.....	13
11) Travaux sur réseaux secs - Participation des demandeurs privés	14
12) Projet d’autoconsommation collective - gare routière – Héricourt	15
13) Cession de véhicule ZOE DW 787 AL.....	16
14) Agenda	16
15) Questions diverses	17
Annexes - Délibérations	17

Introduction

L'An deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 5 avril 2024, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER. **(11 membres)**

Absents excusés :

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS. **(3 membres)**

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **11**

Représentés par mandat : **2**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Programmation des travaux 2024 – 3^{ème} partie
- 2) Convention raccordement-exploitation hors zone de desserte
- 3) Maintenance éclairage public - Tarification
- 4) Guide des aides - Tarifs CEE
- 5) Econome de Flux – subvention Fonds Vert
- 6) Convention avec COFOR
- 7) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul – Moe-subvention ADEME
- 8) Chaufferie de Faverney – Moe-subvention ADEME
- 9) Chaufferie d'Apremont - subvention CCRT-FEDER

- 10) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie – subvention CCRT-FEDER
- 11) Chaufferie d’Apremont – Police d’abonnement
- 12) Chaufferie Neurey-les-la Demie – APD – Tarifs
- 13) Travaux réseaux secs – remboursement des demandeurs privés
- 14) Questions diverses

Il propose que soient retirées de l'ordre du jour les questions relatives à la chaufferie de Neurey-les-la-Demie, l'Avant-Projet Détaillé remis n'ayant par la maîtrise d'œuvre n'ayant pas été validé. A contrario, il propose d'inscrire à l'ordre du jour la question de la construction d'ombrières photovoltaïques à la nouvelle gare routière d'Héricourt et la vente d'un véhicule par le SIED 70.

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 13 mars 2024.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Programmation des travaux 2024 – 3^{ème} partie

Monsieur le Président présente le tableau d'avancement des différents investissements Enr programmés.

Monsieur MARTHEY indique que le SIBVHO réfléchit à la possibilité de reprendre le projet de centrale hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon sous sa maîtrise d'ouvrage. La reprise effective ne pourra être envisagée qu'après la fusion avec le SMAMBVO.

Monsieur le Président informe que le projet éolien de Montbozon est fortement compromis en raison de la baisse du plafond des couloirs aériens.

Il décrit le projet de Chaux-la-Lotière en commentant les échanges du dernier pôle EnR départemental sur ce projet.

Concernant les réseaux secs, il indique que les troisièmes opérations à programmer en 2024 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical envisagés est désormais de 2 295 000€ HT au lieu de 2 320 000 € HT, prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP envisagé est désormais de 1 457 250€ HT, au lieu de 1 440 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
3. Les travaux d'aménagement esthétique (le montant des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical envisagés est désormais de 2 300 000€ HT au lieu de 2 240 000€ HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant des programmes CAS FACÉ SN envisagé est désormais de 822 000€ HT au lieu 720 000€ HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la troisième partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2024.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu est de 1 400 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la troisième partie des travaux d'éclairage public des programmes 2024.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu est de 800 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la deuxième partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis. Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ :

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Convention tripartite raccordement - exploitation hors zone de desserte

Monsieur le Président mentionne le 6ème alinéa de l'article 2 du cahier des charges de concession qui rappelle le principe contenu dans le second alinéa de l'article D342-7 du Code de l'énergie :

« Le périmètre de la concession ne fait pas obstacle à ce qu'interviennent des accords locaux, entre les collectivités concédantes et les concessionnaires concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de la concession. ».

Le 25 juin 2008, les fédérations d'Entreprises Locales de Distribution et ERDF (devenu Enedis) ont signé une « Convention pour l'établissement des offres de raccordement en HTA qui impliquent plusieurs gestionnaires de réseau ».

Cette convention décrit une solution dérogatoire qui consiste en le raccordement d'un utilisateur par un GRD en dehors de sa zone de desserte. Cette convention comporte en annexe un modèle-type de convention pour acter cette solution.

Les Conventions de concession conclues par le SIED 70, d'une part avec ENEDIS et EDF, le 10 décembre 2019, et d'autre part avec la SICAE-EST, le 11 décembre 2019, listent vingt-six (26) cas de dessertes aux frontières opérés par les deux gestionnaires de réseau de distribution (ci-après «GRD») ENEDIS et la SICAE-EST.

Le projet de convention présenté a pour objet de formaliser le cadre dans lequel s'inscrivent ces vingt-six cas de desserte, notamment les responsabilités réciproques des 2 gestionnaires. Il s'inspire directement du modèle-type figurant dans la convention du 25 juin 2008 précitée.

Les éventuels futurs cas de raccordement hors zone de desserte exclusive seront traités via des conventions ad hoc conformément au Code de l'énergie, à la demande de l'un des deux GRD ou de l'AODE.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention présentée par Monsieur le Président, annexée au rapport transmis préalablement à la réunion,

AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Maintenance éclairage public – Tarification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 14 septembre 2022, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025 (renouvellement)	2027 (renouvellement)
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €
Durée	5 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au-delà	2031	2033

Il est rappelé que les prix proposés jusqu'ici ne tenaient pas compte des coûts réels du service, en particulier du coût des prestations confiées aux entreprises.

Le prix actuel de la maintenance est évalué à environ 30 € selon l'estimation réalisée par les services sur la base des derniers marchés passés avec les entreprises attributaires.

Si les perspectives montrent une tendance à la baisse avec l'augmentation du nombre d'adhérents et de luminaires à entretenir, il apparaît nécessaire de modifier les coûts d'adhésion afin de tendre le budget à l'équilibre.

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter les tarifs suivants :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au-delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé = 21 €* (TP12c(n) / TP12c0)

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » commun au 3^{ème} rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

et d'intégrer ce nouveau prix dans les futures conventions.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés pour 2025.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ainsi modifiées tels qu'annexées à la délibération.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Guide des aides - Tarifs CEE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 17 janvier 2024, le Bureau syndical avait fixé le coût de la valorisation des CEE à hauteur de 25 % du montant des prix obtenus lors de la vente des CEE sous forme de mise à disposition de service.

Monsieur le Président présente au Bureau syndical la convention type de valorisation des CEE ainsi que la convention de mutualisation nécessaire aux démarches à engager par le Syndicat.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de ces 2 conventions, annexées au rapport transmis préalablement, tels que présentés par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Econome de flux – Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds vert nécessitent une expertise technique que possède déjà le SIED 70 dans le domaine de l'éclairage public (technicien réseaux) et dans le domaine du bâtiment (Conseillers en Énergie Partagé (CEP), économe de flux).

Ainsi, les agents du SIED 70, outre leur activité de conseil aux collectivités, peuvent réaliser les analyses techniques des dossiers déposés.

A ce titre, le coût financier d'un CEP ou économe de flux est susceptible d'être financé jusqu'à hauteur de 25 000 € dans le cadre des aides relatives au Fonds vert dans la mesure où ce dernier ne fait plus l'objet de financement de la part de l'ADEME.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus,

CHARGER Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes, AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Convention de partenariat avec la COFOR

Monsieur le Président indique que les objectifs de souveraineté énergétique en Bourgogne-Franche-Comté relèvent d'un mix énergétique où la part du bois énergie est significative. En région Bourgogne-Franche-Comté, le bois énergie représente aujourd'hui 63 % des énergies renouvelables. Son développement va s'accroître comme le prévoient les politiques publiques qui incitent à une forte augmentation de la consommation de chaleur renouvelable issue du bois d'ici 2050.

Les territoires où la forêt communale est fortement présente ont tout intérêt à organiser leur filière locale « bois énergie » et à maîtriser son développement au regard de la ressource disponible pour faciliter l'approvisionnement de leurs chaufferies collectives.

Parmi les pistes d'actions évoquées, il a été proposé de décliner le partenariat entre les Communes forestières et les syndicats d'énergie dans des conventions départementales pour articuler davantage leurs missions complémentaires et respectives pour la défense, la promotion et le développement de la biomasse forestière.

Pour mémoire,

- Le SIED 70 engage des actions pour développer les chaufferies collectives à plaquettes forestières et les réseaux de chaleur ;
- Les Communes forestières mènent des actions pour approvisionner ces équipements de chauffage en bois énergie à partir de la récolte en forêt communale après satisfaction des besoins affouagés.

Les partenaires ont un intérêt commun à trouver les voies et moyens pour que la récolte de produits bois énergie en forêt communale puissent abonder les approvisionnements en bois rond nécessaires à la production de plaquette forestière.

Il s'agit, notamment, de promouvoir les contrats d'approvisionnement bois énergie, conclus entre l'ONF (pour le compte des communes apporteurs de bois rond) et les producteurs de plaquettes forestières implantés sur le département.

La Cofor 70 s'engage à promouvoir le contrat d'approvisionnement dans les actions d'animation qu'elle porte avec les territoires et leurs Communes.

Le SIED 70 s'engage à intégrer cette dimension dans les cahiers des charges de ses consultations pour la fourniture et l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies de la régie du SIED 70.

Les partenaires mèneront des actions de sensibilisation des communes et des territoires de projets (Communautés de communes, d'agglomération, PETR, syndicat mixte, PNR) pour la promotion du bois énergie et la structuration de filière courte et travailleront en collaboration (appui technique, animation, actions spécifiques sur le bois énergie, ...) avec les territoires engagés dans des démarches territoriales de transition écologique, notamment avec ceux ayant mis en œuvre des plans climat air énergie territorial (PCAET) et des programmes LEADER dans lesquels est intégré un volet forêt-bois.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat, tels que présentés par Monsieur le Président,

AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul subvention ADEME – Etudes avant-projet

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70, suite aux conclusions favorables de l'étude de faisabilité pilotée par le Syndicat.

Les études liées à la réalisation de cette chaufferie et de son réseau de chaleur, qui seront menées par un bureau d'études qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont susceptibles d'être financées à 80 % par l'ADEME pour la partie avant-projets, estimée à 28 517,70 € HT (Etudes d'Avant-Projets Sommaire et Détaillé).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides de l'ADEME au taux le plus élevé possible concernant ce dossier, CHARGER Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes, AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Chaufferie de Faverney - subvention ADEME - Etudes avant-projet

Monsieur le Président rappelle que la commune de Faverney a transféré la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70, suite aux conclusions favorables de l'étude de faisabilité pilotée par le Syndicat.

Les études liées à la réalisation de cette chaufferie et de son réseau de chaleur, qui seront menées par un bureau d'études qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont susceptibles d'être financées à 80 % par l'ADEME pour la partie avant-projets, estimée à 27 579,18 € HT (Etudes d'Avant-Projets Sommaire et Détaillé).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides de l'ADEME au taux le plus élevé possible concernant ce dossier, CHARGER Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes, AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Chaufferie de Apremont - subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Apremont a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'école, le périscolaire et la salle des fêtes.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 60 kW et une chaudière fioul d'appoint/secours de 80 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 67 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est de 417 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a obtenu un financement de la Préfecture via les fonds DSIL.

Aussi, Monsieur le Président propose pour la maîtrise d'œuvre et les travaux le plan de financement définitif suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre – études d'avant-projet	8 163 €	ADEME MOe	5 714 €	70 %
		Autofinancement	2 449 €	30 %
Travaux Ingénierie	408 837 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	86 610 €	21 %
		DSIL	85 000 €	21 %
		FEDER	23 786 €	6 %
		Autofinancement	213 441 €	52 %
Total dépenses	417 000 €	Total recettes	417 000 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,
DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT),
DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants,
AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant,
S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) Chaufferie de Apremont - police d'abonnement - règlement de service

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur d'Apremont est close, les ordres de service sont prêts à être signés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
APREMONT	417 000 €	359 510 €	133,43 € / MWh	72,74 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.

- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en février 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.

- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,

- le reste à charge, subventions déduites, de cette construction étant inférieur à 100 000 € (estimation environ 57 490 €) soit couvert par un prêt à 0 % du budget principal au budget annexe concerné, compte tenu de l'excédent actuel du SIED 70, afin d'éviter d'impacter les coûts de chaleur par des intérêts bancaires.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \text{ xlm/lo}$ devient $C = 0,125 + 0,875 \text{ xlm/lo}$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés,

VALIDER le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,

APPROUVER les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et CHARGE Monsieur le Président de les mettre en œuvre,

VALIDER la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur le Président,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Travaux sur réseaux secs - Participation des demandeurs privés

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, lorsque le demandeur des travaux secs confiés au Syndicat est un particulier, il lui est demandé, avant tout démarrage de chantier, le règlement préalable de sa participation, calculé sur la base de l'estimation réalisée par les services du Syndicat.

Monsieur le Président indique que la recherche d'une nouvelle transaction avec le demandeur (remboursement ou demande de règlement de travaux supplémentaire) est généralement disproportionnée en termes de temps passé et de coût induit au regard des montants des travaux engagés par le syndicat et des subventions attendues.

Lorsque cette estimation est supérieure au coût définitif des travaux, les modalités de remboursement du demandeur sont fixées selon les termes de la délibération n°5 du 23 octobre 2000 qui précise que « lorsque la participation demandée par le syndicat et calculée à partir du coût définitif global des travaux est supérieure à la participation financière versée avant ces travaux par le demandeur "privé" augmentée de la participation du syndicat, il y a lieu de rembourser la différence au demandeur ».

Il est proposé de modifier ces modalités comme suit :

« lorsque la différence entre la participation versée avant les travaux par le demandeur "privé" et celle calculée à partir du coût définitif global des travaux est supérieure à 10 % de la

participation versée avant ces travaux par le demandeur "privé", il y a lieu de rembourser la différence au demandeur ».

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les nouvelles dispositions de remboursement des demandeurs privés exposées ci-dessus,

CHARGER Monsieur le Président de leur mise en œuvre à l'ensemble des opérations concernées dont le paiement du solde à l'entreprise titulaire du marché de travaux du syndicat est intervenu depuis moins de 3 mois.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Projet d'autoconsommation collective - gare routière – Héricourt

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la commune d'Héricourt a sollicité le SIED 70 pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur la gare routière en projet.

La commune propose que le SIED 70 prenne en charge l'intégralité des frais liés à l'installation des ombrières solaires : fondations, supports, PV, ..., à charge pour ce dernier de vendre l'électricité produite (à EDF OA ou à la commune de Héricourt ou à des tiers dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective) pour équilibrer les dépenses engagées.

Deux puissances possibles ont été étudiées :

- 100 kWc correspondant à une seule ombrière solaire (soit 1 quai répondant au souci d'optimiser l'autoconsommation)

- 314 kWc correspondant 4 ombrières solaires (répondant à la volonté communale de couvrir l'ensemble des quais projetés)

sur la base d'un amortissement de la centrale photovoltaïque sur 20 ans et la structure d'ombrières sur 40 ans avec soulte à charge de la commune d'Héricourt après 20 ans pour récupérer l'installation.

Il est précisé que les études de maîtrise d'œuvre peuvent être subventionnées partiellement via des aides de la région.

Au regard des études d'opportunité présentées et du planning (fin des travaux de mise en œuvre de cette gare routière prévue pour la rentrée de septembre 2024) imposant une prise en charge préalable de près de 100 000 € pour le génie civil et les fondations, Monsieur le Président propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de décliner la demande de la commune de Héricourt pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la future gare routière dans les conditions exposées ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Cession de véhicule ZOE DW 787 AL

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le remplacement de la Renault - ZOE immatriculée DW 787 AL par un autre véhicule électrique plus performant notamment en termes d'autonomie est en cours.

Ainsi, il y a lieu de prévoir la vente de ce véhicule et en rappelle les caractéristiques :

Mise en circulation : année 2015

Kilométrage : 111 200 km

Autonomie : 100 km, charge : 22 kW AC max.

La meilleure offre de reprise d'un garage est de 3 000 €.

Monsieur le Président propose que ce véhicule soit vendu 3 000 € compte tenu de la technologie dépassée de ce véhicule et des défauts en cours sur ce dernier (absence de chauffage, impact sur pare-brise, fixation pare-chocs à consolider).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de la vente du véhicule Renault - ZOE immatriculé DW 787 AL,

FIXER le prix de vente à 3000 €,

CHARGER Monsieur le Président de mener à bien cette vente ainsi que toutes les formalités nécessaires à cette dernière,

AUTORISER Monsieur le Président à signer le certificat de cession ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

14) Agenda

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Vendredi 3 mai 2024 (15H00) : Salon des Maires de la Haute-Saône (Vesoul), Signature avenant PPI avec Enedis, convention avec Cofor 70

Mercredi 29 mai 2024 (19H00) : Comité Syndical – Espace 70 (accueil 18H30)
Mercredi 5 juin 2024 (17H30) : Commission Appel d'Offres
Mercredi 5 juin 2024 (19H00) : Comité syndical – Espace 70 (si absence de quorum)
26-27-28 JUIN 2024 : Congrès de la FNCCR (Besançon) - Signature CCRT avec ADEME
Mercredi 3 juillet 2024 (18H00) : Bureau Syndical
Mercredi 18 septembre 2024 (17Heures) : commission MDE-Enr
Mercredi 25 septembre 2024 (18H00) : Bureau Syndical
10-11 octobre 2024 : Carrefour des Collectivités (Micropolis – Besançon)

15) Questions diverses

Madame CARSANA demande où en est l'avancement du dossier sinistre de la chaufferie de Scey-sur-Saône.

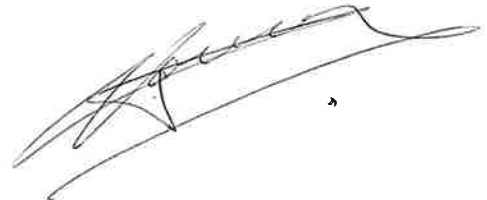
Monsieur le Président informe que, suite au nettoyage effectué, il semble qu'il y ait moins de dégâts qu'envisagé. Des câbles et boîtiers ont fondu. Il s'agit désormais de remplacer ce qui a été abîmé en apparence et de tester progressivement tous les éléments. Des devis de réparation et de remplacement intégral sont en cours d'établissement en prévision de la prochaine réunion d'expertise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 19H45.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance
Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance
Daniel NOURRY



Le Président
Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.



DELIBERATION N°1

OBJET : Programmation travaux 2024 - 3ème partie

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous découle des engagements financiers prévus au projet de budget primitif 2024, amendés en fonction des notifications des montants des financements des programmes FACé reçus dernièrement et, des travaux proposés à la programmation dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 24/04/2024					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme - Dotations Facé 2024	Montant HTVA des travaux proposés le 24/04/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 457 250 €	313 355 €	-37 244 €	-2,56%
	tranche A/B : extension	195 125 €	0 €	95 343 €	48,86%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	821 875 €	0 €	231 774 €	28,20%
	tranche C : aménagement esthétique	1 429 714 €	0 €	55 539 €	3,88%
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	0 €	3 032 €	0,35%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 €	0,00%
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	95 703 €	621 470 €	36,56%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	222 833 €	-197 005 €	-49,25%
	Totaux des travaux sur le réseau d'électricité	6 873 964 €	631 891 €	618 945 €	9,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0424-DEL IB18524 0

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 24/04/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	Travaux en attente de programmation	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
SEP	Eclairage public : optimisation	500 000 €	37 365 €	379 115 €	75,82%	- €
	Eclairage public	900 000 €	42 790 €	61 460 €	6,83%	134 600 €
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	800 000 €	9 170 €	194 606 €	24,33%	121 300 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		2 200 000 €	89 325 €	635 181 €	28,87%	255 900 €
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 24/04/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	Travaux en attente de programmation	
Participation du SIED 70		150 000 €	0 €	139 020 €	92,68%	-

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ADOPTE les listes de travaux annexées à la présente délibération.

2) CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB185240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.



DELIBERATION N°2

OBJET : Convention tripartite raccordement-exploitation hors zone de desserte

Monsieur le Président mentionne le 6ème alinéa de l'article 2 du cahier des charges de concession qui rappelle le principe contenu dans le second alinéa de l'article D342-7 du Code de l'énergie :

« Le périmètre de la concession ne fait pas obstacle à ce qu'interviennent des accords locaux, entre les collectivités concédantes et les concessionnaires concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de la concession. ».

Le 25 juin 2008, les fédérations d'Entreprises Locales de Distribution et ERDF (devenu Enedis) ont signé une « Convention pour l'établissement des offres de raccordement en HTA qui impliquent plusieurs gestionnaires de réseau ».

Cette convention décrit une solution dérogatoire qui consiste en le raccordement d'un utilisateur par un GRD en dehors de sa zone de desserte. Cette convention comporte en annexe un modèle-type de convention pour acter cette solution.

Les Conventions de concession conclues par le SIED70, d'une part avec ENEDIS et EDF, le 10 décembre 2019, et d'autre part avec la SICAE-EST, le 11 décembre 2019, listent vingt-six (26) cas de dessertes aux frontières opérés par les deux gestionnaires de réseau de distribution (ci-après «GRD») ENEDIS et la SICAE-EST.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB25240

Le projet de convention présenté a pour objet de formaliser le cadre dans lequel s'inscrivent ces vingt-six cas de desserte, notamment les responsabilités réciproques des 2 gestionnaires. Il s'inspire directement du modèle-type figurant dans la convention du 25 juin 2008 précitée.

Les éventuels futurs cas de raccordement hors zone de desserte exclusive seront traités via des conventions ad hoc conformément au Code de l'énergie, à la demande de l'un des deux GRD ou de l'AODE.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention présentée par Monsieur le Président, annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P J : Convention pour le raccordement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité hors zone de desserte par ENEDIS ou la SICAE Est.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB2B5240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : Maintenance éclairage public – Tarification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 14 septembre 2022, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025 (renouvellement)	2027 (renouvellement)
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €
Durée	5 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	2031	2033

Il est rappelé que les prix proposés jusqu'ici ne tenaient pas compte des coûts réels du service, en particulier du coût des prestations confiées aux entreprises.

Le prix actuel de la maintenance est évalué à environ 30 € selon l'estimation réalisée par les services sur la base des derniers marchés passés avec les entreprises attributaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB385240

Si les perspectives montrent une tendance à la baisse avec l'augmentation du nombre d'adhérents et de luminaires à entretenir, il apparaît nécessaire de modifier les coûts d'adhésion afin de tendre le budget à l'équilibre.

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter les tarifs suivants :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au-delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé = $21 \text{ €} * (\text{TP12c(n)} / \text{TP12c0})$

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » commun au 3^{ème} rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

et d'intégrer ce nouveau prix dans les futures conventions.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ADOPTE les tarifs proposés pour 2025.

2) AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi modifiées tels qu'annexées à la présente délibération.

P J : Convention maintenance éclairage public modèle 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB3BS240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Guide des aides - Conventions CEE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 17 janvier 2024, le Bureau syndical avait fixé le coût de la valorisation des CEE à hauteur de 25 % du montant des prix obtenus lors de la vente des CEE sous forme de mise à disposition de service.

Monsieur le Président présente au Bureau syndical la convention type de valorisation des CEE ainsi que la convention de mutualisation nécessaire aux démarches à engager par le Syndicat.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** les termes de ces 2 conventions, annexées à la présente délibération, tels que présentés par Monsieur le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB455240

2) AUTORISE Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P J :

Convention de valorisation des CEE

Convention de mutualisation des CEE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL1B4B5240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : Econome de flux – Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds vert nécessitent une expertise technique que possède déjà le SIED 70 dans le domaine de l'éclairage public (technicien réseaux) et dans le domaine du bâtiment (Conseillers en Énergie Partagé (CEP), économe de flux).

Ainsi, les agents du SIED 70, outre leur activité de conseil aux collectivités, peuvent réaliser les analyses techniques des dossiers déposés.

A ce titre, le coût financier d'un CEP ou économe de flux est susceptible d'être financé jusqu'à hauteur de 25 000 € dans le cadre des aides relatives au Fonds vert dans la mesure où ce dernier ne fait plus l'objet de financement de la part de l'ADEME.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de solliciter les aides de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIBS5240

2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes,

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IBSBS240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : Convention avec la COFOR

Monsieur le Président indique que les objectifs de souveraineté énergétique en Bourgogne-Franche-Comté relèvent d'un mix énergétique où la part du bois énergie est significative. En région Bourgogne-Franche-Comté, le bois énergie représente aujourd'hui 63 % des énergies renouvelables. Son développement va s'accroître comme le prévoient les politiques publiques qui incitent à une forte augmentation de la consommation de chaleur renouvelable issue du bois d'ici 2050.

Les territoires où la forêt communale est fortement présente ont tout intérêt à organiser leur filière locale « bois énergie » et à maîtriser son développement au regard de la ressource disponible pour faciliter l'approvisionnement de leurs chaufferies collectives.

Parmi les pistes d'actions évoquées, il a été proposé de décliner le partenariat entre les Communes forestières et les syndicats d'énergie dans des conventions départementales pour articuler davantage leurs missions complémentaires et respectives pour la défense, la promotion et le développement de la biomasse forestière.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB6BS240

Pour mémoire,

- Le SIED 70 engage des actions pour développer les chaufferies collectives à plaquettes forestières et les réseaux de chaleur ;
- Les Communes forestières mènent des actions pour approvisionner ces équipements de chauffage en bois énergie à partir de la récolte en forêt communale après satisfaction des besoins affouagés.

Les partenaires ont un intérêt commun à trouver les voies et moyens pour que la récolte de produits bois énergie en forêt communale puissent abonder les approvisionnements en bois rond nécessaires à la production de plaquette forestière.

Il s'agit, notamment, de promouvoir les contrats d'approvisionnement bois énergie, conclus entre l'ONF (pour le compte des communes apporteurs de bois rond) et les producteurs de plaquettes forestières implantés sur le département.

La Cofor 70 s'engage à promouvoir le contrat d'approvisionnement dans les actions d'animation qu'elle porte avec les territoires et leurs Communes.

Le SIED 70 s'engage à intégrer cette dimension dans les cahiers des charges de ses consultations pour la fourniture et l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies de la régie du SIED 70.

Les partenaires mèneront des actions de sensibilisation des communes et des territoires de projets (Communautés de communes, d'agglomération, PETR, syndicat mixte, PNR) pour la promotion du bois énergie et la structuration de filière courte et travailleront en collaboration (appui technique, animation, actions spécifiques sur le bois énergie, ...) avec les territoires engagés dans des démarches territoriales de transition écologique, notamment avec ceux ayant mis en œuvre des plans climat air énergie territorial (PCAET) et des programmes LEADER dans lesquels est intégré un volet forêt-bois.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, tels que présentés par Monsieur le Président,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB6BS240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Chauffage de Frotey-les-Vesoul - subvention ADEME - Etudes avant-projet

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré la compétence « chauffage bois et réseau de chaleur » au SIED 70, suite aux conclusions favorables de l'étude de faisabilité pilotée par le Syndicat.

Les études liées à la réalisation de cette chaufferie et de son réseau de chaleur, qui seront menées par un bureau d'études qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont susceptibles d'être financées à 80 % par l'ADEME pour la partie avant-projets, estimée à 28 517,70 € HT (Etudes d'Avant-Projets Sommaire et Détaillé).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides de l'ADEME au taux le plus élevé possible concernant ce dossier,

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB75240

- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB7BS240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Faverney - subvention ADEME - Etudes avant-projet

Monsieur le Président rappelle que la commune de Faverney a transféré la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70, suite aux conclusions favorables de l'étude de faisabilité pilotée par le Syndicat.

Les études liées à la réalisation de cette chaufferie et de son réseau de chaleur, qui seront menées par un bureau d'études qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont susceptibles d'être financées à 80 % par l'ADEME pour la partie avant-projets, estimée à 27 579,18 € HT (Etudes d'Avant-Projets Sommaire et Détaillé).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE** de solliciter les aides de l'ADEME au taux le plus élevé possible concernant ce dossier,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB85240

- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides publiques correspondantes,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB8BS240

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET : Chaufferie de Apremont - subvention CCRT FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Apremont a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'école, le périscolaire et la salle des fêtes.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 60 kW et une chaudière fioul d'appoint/secours de 80 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 67 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est de 417 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a obtenu un financement de la Préfecture via les fonds DSIL.

Aussi, Monsieur le Président propose pour la maîtrise d'œuvre et les travaux le plan de financement définitif suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB985240

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	8 163 €	ADEME MOe	5 714 €	70 %
		Autofinancement	2 449 €	30 %
Travaux Ingénierie	408 837 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	86 610 €	21 %
		DSIL	85 000 €	21 %
		FEDER	23 786 €	6 %
		Autofinancement	213 441 €	52 %
Total dépenses	417 000 €	Total recettes	417 000 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT),
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

OBJET : Chaufferie de Apremont - police d'abonnement - règlement de service

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur d'Apremont est close, les ordres de service sont prêts à être signés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
APREMONT	417 000 €	359 510 €	133,43 € / MWh	72,74 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DELIB10BS24

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en février 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, de cette construction étant inférieur à 100 000 € (estimation environ 57 490 €) soit couvert par un prêt à 0 % du budget principal au budget annexe concerné, compte tenu de l'excédent actuel du SIED 70, afin d'éviter d'impacter les coûts de chaleur par des intérêts bancaires.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs proposés,
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre,
- 5) **VALIDE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur le Président,
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

P.J.:

Règlement de service

Police d'abonnement

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Travaux sur réseaux secs - Participation des demandeurs privés

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, lorsque le demandeur des travaux secs confiés au Syndicat est un particulier, il lui est demandé, avant tout démarrage de chantier, le règlement préalable de sa participation, calculé sur la base de l'estimation réalisée par les services du Syndicat.

Monsieur le Président indique que la recherche d'une nouvelle transaction avec le demandeur (remboursement ou demande de règlement de travaux supplémentaire) est généralement disproportionnée en terme de temps passé et de coût induit au regard des montants des travaux engagés par le syndicat et des subventions attendues.

Lorsque cette estimation est supérieure au coût définitif des travaux, les modalités de remboursement du demandeur sont fixées selon les termes de la délibération n°5 du 23 octobre 2000 qui précise que « lorsque la participation demandée par le syndicat et calculée à partir du coût définitif global des travaux est supérieure à la participation financière versée avant ces travaux par le demandeur "privé" augmentée de la participation du syndicat, il y a lieu de rembourser la différence au demandeur ».

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL118524

Il est proposé de modifier ces modalités comme suit :
« lorsque la différence entre la participation versée avant les travaux par le demandeur "privé" et celle calculée à partir du coût définitif global des travaux est supérieure à 10 % de la participation versée avant ces travaux par le demandeur "privé", il y a lieu de rembourser la différence au demandeur ».

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les nouvelles dispositions de remboursement des demandeurs privés exposées ci-dessus,
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de leur mise en œuvre à l'ensemble des opérations concernées dont le paiement du solde à l'entreprise titulaire du marché de travaux du syndicat est intervenu depuis moins de 3 mois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB11BS24

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.
Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

OBJET : Projet d'autoconsommation collective - gare routière - Héricourt

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la commune d'Héricourt a sollicité le SIED 70 pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur la gare routière en projet.

La commune propose que le SIED 70 prenne en charge l'intégralité des frais liés à l'installation des ombrières solaires : fondations, supports, PV, ..., à charge pour ce dernier de vendre l'électricité produite (à EDF OA ou à la commune de Héricourt ou à des tiers dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective) pour équilibrer les dépenses engagées.

Deux puissances possibles ont été étudiées :

- 100 kWc correspondant à une seule ombrière solaire (soit 1 quai répondant au souci d'optimiser l'autoconsommation)
 - 314 kWc correspondant 4 ombrières solaires (répondant à la volonté communale de couvrir l'ensemble des quais projetés)
- sur la base d'un amortissement de la centrale photovoltaïque sur 20 ans et la structure d'ombrières sur 40 ans avec soulte à charge de la commune d'Héricourt après 20 ans pour récupérer l'installation.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB12BS24

Il est précisé que les études de maîtrise d'œuvre peuvent être subventionnées partiellement via des aides de la région.

Au regard des études d'opportunité présentées et du planning (fin des travaux de mise en œuvre de cette gare routière prévue pour la rentrée de septembre 2024) imposant une prise en charge préalable de près de 100 000 € pour le génie civil et les fondations, Monsieur le Président propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de décliner la demande de la commune de Héricourt pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la future gare routière dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB12BS24

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°13

OBJET : Cession de véhicule ZOE DW 787 AL

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le remplacement de la Renault - ZOE immatriculée DW 787 AL par un autre véhicule électrique plus performant notamment en termes d'autonomie est en cours.

Ainsi, il y a lieu de prévoir la vente de ce véhicule et en rappelle les caractéristiques :

Mise en circulation : année 2015

Kilométrage : 111 200 km

Autonomie : 100 km, charge : 22 kW AC max.

La meilleure offre de reprise d'un garage est de 3 000 €.

Monsieur le Président propose que ce véhicule soit vendu 3 000 € compte tenu de la technologie dépassée de ce véhicule et des défauts en cours sur ce dernier (absence de chauffage, impact sur pare-brise, fixation pare-chocs à consolider).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL18138524

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de la vente du véhicule Renault - ZOE immatriculé DW 787 AL,
- 2) **FIXE** le prix de vente à 3000 €,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de mener à bien cette vente ainsi que toutes les formalités nécessaires à cette dernière,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le certificat de cession ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB13BS24